

**CONTRAT D'ACHAT DE BIOMETHANE PRODUIT PAR DES INSTALLATIONS  
BENEFICIANT DES CONDITIONS D'ACHAT PREVUES PAR LA REGLEMENTATION  
RELATIVE A L'INJECTION DE BIOMETHANE DANS LES RESEAUX DE GAZ NATUREL**

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES IB12-V01**

**1. Nom ou dénomination sociale de l'acheteur**

.....inscrit au registre du commerce et des sociétés de  
.....sous le numéro .....au capital de .....euros, dont le siège  
social est situé .....

dénommé ci-après « l'Acheteur »

**2. Nom ou dénomination sociale du producteur**

.....inscrit au registre du commerce et des sociétés de  
.....sous le numéro .....au capital de .....euros, dont le siège  
social est situé .....

dénommé ci-après « le Producteur »

**3. Installation de production de Biométhane<sup>1</sup>**

**3.1. Identification de l'installation**

Nom : .....

Adresse : .....

Numéro Siret : .....

**3.2. Caractéristiques principales**

Technique de production : filière ISDND  filière méthanisation

.....

Nature et volume prévisionnels des intrants (en tonnes) : .....

Proportion prévisionnelle des intrants : .....

Capacité maximale de production de l'installation (en m<sup>3</sup>(n)/h) : .....

Productibilité moyenne annuelle estimée de Biométhane (en kWh) : .....

Part d'autoconsommation de Biométhane (en kWh/an) : .....

---

<sup>1</sup> Telle que décrite dans l'attestation délivrée par le Préfet en application de l'article 1 du Décret Contractualisation

#### 4. Durée du contrat

En application de l'article 14 des conditions générales, la durée du Contrat est de 15 ans à compter de la date de Mise en service de l'Installation de production si cette date intervient avant le ..... (date de signature du présent contrat + 3 ans).

Si la date de Mise en service de l'Installation de production est postérieure à cette date, la durée du Contrat sera réduite de la durée comprise entre le ..... (date de signature du présent contrat + 3 ans) et la date de Mise en service de l'Installation de production.

#### 5. Tarif d'achat du Biométhane

##### 5.1 Tarif de base

En application de l'article 6.1 des conditions générales, le prix d'achat du Biométhane que produira l'Installation de production visée au point 3 des présentes conditions particulières est, à la date de signature du Contrat, de.....c€/kWh PCS hors taxes.

Les tarifs sont exprimés en utilisant trois chiffres après la virgule, arrondis par excès.

Le calcul du coefficient K permettant l'indexation du tarif applicable à la date de signature du Contrat se fera en retenant les indices suivants, correspondant à leur dernière valeur connue à la date de publication de l'Arrêté Tarif :

-ICHTrev-TS<sub>0</sub> : 107,7

-FM0ABE0000<sub>0</sub> : 115,3

##### 5.2 Prime fonction des intrants utilisés

En application de l'article 6.1 des conditions générales, la prime fonction des intrants utilisés par l'Installation de production visée au point 3 des présentes conditions particulières est, à la date de signature du Contrat, de.....c€/kWh PCS hors taxes.

##### 5.3 Coefficient d'indexation annuelle L

L'indexation s'effectue annuellement, au 1er novembre, par l'application du coefficient L défini à l'article 3 de l'Arrêté Tarif.

Les indices utilisés dans le calcul de ce coefficient sont :

-ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques ;

-FM0ABE0000 est l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie.

Les valeurs d'indices connues à la date de signature du Contrat<sup>2</sup> sont :

-ICHTrev-TS<sub>0</sub> : .....

-FM0ABE0000<sub>0</sub> : .....

---

<sup>2</sup> nommée « date de prise d'effet du contrat d'achat » au 3° de l'article 3 de l'Arrêté Tarif.

Les valeurs d'indices utilisées annuellement pour le calcul du coefficient L seront relevées sur le site internet de l'INSEE (www.insee.fr) pour leur valeur connue au 1<sup>er</sup> novembre de l'année écoulée.

#### 5.4 Tarif de dépassement [le cas échéant]

En application de l'article 6.3 des conditions générales, le prix d'achat du Biométhane que produira l'Installation de production visée au point 3 des présentes conditions particulières est : ..... [A définir par le Producteur et l'Acheteur]

#### 6. Adresse de facturation

L'adresse à laquelle le Producteur envoie les factures est la suivante :

.....  
.....  
.....

Les Parties déclarent avoir pris connaissance des conditions générales jointes et en accepter toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à

le

**L'Acheteur**

**Le Producteur**

représenté par

représenté par

en sa qualité de

en sa qualité de

signature

signature

#### Annexes :

- Copie du Contrat d'injection signé,
- Copie de l'attestation délivrée par le préfet en application de l'article 1<sup>er</sup> du Décret Contractualisation,
- Copie du récépissé délivré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en application de l'article 3 du Décret Contractualisation,
- Arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel.